

ARRETE MUNICIPAL

n° 2023 - 42

**Réglementation de la circulation sur la route de Tigny (V.C. 9)
Travaux de démolition partielle pour projet immobilier de SCCV LA FERME DES CHENES**

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de l'entreprise MAZZA TPM du 03 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Tigny (V.C. 9) durant les travaux de démolition partielle d'un bâtiment pour le projet immobilier de la SCCV LA FERME DES CHENES, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que ces travaux pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 06 mars au vendredi 07 avril 2023, la circulation sera **INTERDITE** sur la route de Tigny (V.C. 9) – aux abords du chantier - durant les travaux de démolition partielle d'un bâtiment existant pour le projet immobilier de la SCCV LA FERME DES CHENES.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise MAZZA TPM. Elle passera par le chemin du Crêt Martin (V.C. 6).

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise MAZZA TPM, chargée des travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Entreprise MAZZA TPM (74210 DOUSSARD) - secretariat@mazzasas.fr



SALES, le 06 mars 2023

Roger CHARVIER

Maire-Adjoint - Responsable Urbanisme

Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

